



EXTRAIT N°63/2024 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024



Contrôle de Legalité

Date de la convocation :
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 22
Procurations 3
Absents 4
Excusés 4

En cours de Séance :
Présents 24
Procurations 3
Absents 2
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ETAT D'ABANDON AU
CIMETIERE DE SAINT-JOSEPH »**

Le Maire expose :

Par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal approuvait le lancement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans la partie « historique » du cimetière communal. Cette action s'inscrit dans un plan plus large de restructuration et modernisation du cimetière comprenant notamment, la reconquête et le réaménagement des espaces, des équipements communs dégradés au fil du temps et insuffisamment optimisés au regard des besoins en augmentation.

Pour rappel, cette opération qui concernait essentiellement des emplacements en terrain nu, est autorisée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant au conseil municipal à l'issue d'un procès-verbal de constat d'abandon porté à la connaissance du public et au terme d'une période de trois ans - revue depuis à la baisse par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS - ; de prononcer la reprise de la concession abandonnée. Des procès-verbaux de premier constat ont été dressés le 12 mars 2021 visant la reprise de 08 concessions.

A ce jour, après formalités de publicité régulièrement effectuées, aucune action ou réaction n'a été entreprises ou enregistrées par la ville que ce soit par les titulaires, héritiers ou descendants des concessions concernées.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise définitive des concessions, un arrêté du Maire viendra ensuite entériner cette décision.

Considérant que ces concessions abandonnées portent atteinte au bon ordre, à la décence et à la salubrité du cimetière.

Considérant que les concessions listées ci-après, ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte manifestement à plus de dix ans.

| Emplacement N° de concession | Concessionnaire | Date d'établissement de la concession |
|---|------------------------|--|
| N-15 – allée N acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| N-71 – allée N acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |

| | | |
|----------------------------------|---------|---------|
| G-12 - allée G acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| F-28 - allée F acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| F-01 - allée F acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| D-31 - allée D acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| C-20 - allée C acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |
| A-18 - allée A acte de notoriété | Inconnu | Inconnu |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De constater** l'abandon définitif des concessions funéraires figurant sur la liste annexée,
- **De prononcer** la reprise définitive de ces mêmes concessions au profit de la ville qui décidera ultérieurement de leur utilisation,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et accomplir toutes les formalités permettant l'achèvement de la procédure de reprise de ces concessions et l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

